

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 14 avril 2023 à 18h00

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légales du 7/04/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 12
Présents : 11	Absents : 0
Excusés : 0	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Nicolas MALO, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Didier MAURY donne procuration à Rose-Marie MAGNIER

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 février 2023,
2. Subvention aux associations,
3. Augmentation du temps de travail d'un agent,
4. Ratios d'avancement de grade,
5. Modification du RIFSEEP,
6. Projet de poulailler à l'école,
7. Vente d'une parcelle du nouveau Lotissement,
8. Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur Azerailles,
9. Changement de la chaudière de l'école maternelle,
10. Programme de travaux en forêt 2023,
11. Achat d'un broyeur d'accotement, d'une brosse motorisée et de paillage,
12. Etat annuel présentant les indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués au titre de l'année 2022
13. Vote des comptes administratifs 2022 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement ;
14. Vote des comptes de gestion 2022 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement ;
15. Affectation des résultats des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement ;
16. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Taxes foncières : bâti, non bâti, Taxe d'habitation) ;
17. Vote des budgets primitifs 2023 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement ;
18. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023.

2 – Subventions aux associations :

FAMILLES RURALES EN RELAIS :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 28 mars 2023, envoyé par Madame Monique JACQUOT, Présidente de Familles Rurales en Relais qui sollicite une aide financière de la commune pour soutenir leurs nombreuses activités.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 € Familles Rurales en Relais.

CLUB VOSGIEN :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 5 avril 2023, envoyé par Monsieur Pascal REZETTE, Président du Club Vosgien Pays d'Azerailles. L'association souhaiterait réhabiliter le sentier « Le circuit du pont Romain » et notamment sécuriser le passage sur le pont de pierre sur le Xarupt situé au lieu-dit « Le Breuil » en installant une passerelle en acier.

Le Club Vosgien présente un devis de 3 000€ TTC.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 1 000 € et l'appui du service technique de la commune.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 1 000 € au club Vosgien pays d'Azerailles ainsi que l'aide des services techniques si besoin.

ADMR :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 4 avril 2023, envoyé par Madame Jacqueline THIERY, Présidente de l'ADMR de Baccarat.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 € pour les actions de formation.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 € à l'ADMR de Baccarat.

3 – Augmentation du temps de travail d'un agent :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que le contrat de Gyslaine MAGRON, adjointe technique, a été reconduit pour une durée d'1 an le 20 octobre dernier, à raison de 17 heures et 55 minutes hebdomadaire (calcul annualisé).

Au vu de l'augmentation de la surface d'entretien de la nouvelle mairie, Madame le Maire propose de modifier le temps de travail de Madame MAGRON.

Suite à l'avis du Comité social territorial du 27 mars 2023, Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la durée hebdomadaire de l'intéressée à 19 heures et 55 minutes, à compter du 1^{er} mai 2023.

4 – Ratios d'avancement de grade :

Le maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2023 :

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION : 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
GRADE D'AVANCEMENT	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION : 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES	
GRADE D'AVANCEMENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa réunion du 27 mars 2023

Aussi, Madame le Maire propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2023 :

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION : 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
GRADE D'AVANCEMENT	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION : 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES	
GRADE D'AVANCEMENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5 – Modification du RIFSEEP :

Madame le Maire présente la modification des plafonds du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Vu la délibération 67/2020 portant sur la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11 340€	1 260€	87.30 %	60 %	6 600 €	40 %	4 400 €
adjoints techniques territoriaux	11 340€	1 260€	87.30 %	60 %	6 600 €	40 %	4 400 €
adjoints techniques territoriaux NT	11 340€	1 260€	87.30 %	60 %	6 600 €	40 %	4 400 €

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT	11 340€	1 260€	22%	60 %	1 663.20 €	40 %	1 108.8 €
attachés territoriaux	36 210€	6 390€	58.68 %	60 %	15 000 €	40 %	10 000 €
rédacteurs territoriaux	17 480€	2 380€	75.53 %	60 %	9 000 €	40 %	6 000 €

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et (*le cas échéant*) contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints techniques territoriaux NT
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT
- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants

(détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	89	6 600 €	1254,08€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	67	6 600 €	1778,18€

adjoints techniques territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	67	6 600 €	1778,17€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	53	1 663.20 €	521,38€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	70	15 000 €	246,64€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	89	9 000 €	1365,10€

**Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.*

***Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.*

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé mensuellement.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie inférieur à 10 jours,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée

durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Selon la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, « *le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service* » en cas d'exercice d'une activité à temps partiel thérapeutique. Une réponse ministérielle à la question écrite n° 14553 publiée au JO de l'Assemblée nationale du 15 janvier 2019 a également confirmé cette position. Ainsi, le RIFSEEP doit être versé au prorata de la durée effective du service d'un agent à temps partiel thérapeutique.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Ce montant est maintenu jusqu'au prochain changement de fonctions des agents en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Cependant, il est possible de décider de limiter dans le temps l'application de cette clause de sauvegarde

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de AZERAILLES, à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les plafonds du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus,
- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dans la limite du changement de fonctions des agents,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

6 – Projet de poulailler à l'école :

Madame FALQUE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'école d'Azerailles souhaiterait installer un poulailler.

L'école recevra la somme de 1 000 € pour la mise en place de celui-ci, accordée par le Comité de direction académique.

Madame Goudot, directrice de l'école ne demande aucune participation financière à la commune, seulement une aide fonctionnelle (installation, prêt de matériel ...).

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions du projet de mise en place d'un poulailler au sein de l'école d'Azerailles et autorise Madame le Maire à signer la convention.

7 –Vente d'une parcelle du nouveau Lotissement de la Croisette :

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Une nouvelle demande de réservation de parcelles a eu lieu :

Numéro du lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreurs
2	ZP 34 ZP 48	650 m ²	45 500 €	KROMMENACKER Florian KROMMENACKER Fatmanur

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession du lot 2 du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

8 – Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur Azerailles :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de AZERAILLES dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel **pour une durée de 30ans.**

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
 - ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1335,57€ pour l'année 2023**
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

9 – Remplacement de la chaudière de l'école maternelle et demande de subvention :

Thomas MELLÉ, adjoint, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'État pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle qui est hors d'usage par le biais de la DETR 2023 au titre du point 3.1 pour des opérations de construction ou rénovation de bâtiment scolaires et périscolaires, ainsi qu'une aide du fonds vert.

Cette chaudière au gaz, ancienne et très consommatrice, pourra ainsi être remplacée par une chaudière plus performante, permettant également de réaliser des économies d'énergie.

Le conseil municipal est informé qu'un devis de 3 500 € HT pour le remplacement de la chaudière a été établi par la société VAGNER Stéphane.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le changement de la chaudière et des différents accessoires,
- autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et du fonds vert et le mandate pour signer tous documents afférents à cette demande.

10 – Programme de travaux en forêt 2023 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint à la forêt, présente le programme des travaux en forêt pour l'année 2023 avec l'ONF :

- Travaux sylvicoles : nettoyage de jeune peuplement dans les parcelles 10, 15, 21, 23 et 25 au prix de 439.64 € HT par Ha. 40 Ha ont été prévu, pour un montant de 17 585.60 € HT soit 19 344.16 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme et approuve les devis de l'ONF.

11 – Achat d'un broyeur, d'une brosse de désherbage motorisée et de paillage :

Jean-Claude ROUBAUD informe les membres du conseil de la possibilité d'achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides. Il s'agit :

- d'un broyeur d'accotement pour un montant de 10 690 € HT soit 12 828 € TTC,
- d'une brosse de désherbage motorisée pour un montant de 1 999 € HT soit 2 398.80 € TTC,
- de 85 m3 de paillage pour un montant de 2 720 € HT soit 3 264 € TTC livré.

Ces achats sont subventionnables à hauteur de 50 % par l'agence Rhin Meuse au titre des aides en faveur de la réduction des pesticides sur les espaces communaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et le mandate pour signer tous documents afférents à cette demande,
- approuve l'achat de ces matériaux, sous réserve de l'acceptation de la subvention.

12 – Etat annuel présentant les indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués au titre de l'année 2022 :

En introduction et comme prévu à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi Engagement et Proximité, Madame le Maire communique aux membres du conseil municipal, avant le vote du budget, les montants des indemnités annuelles brutes perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Arrivée de Nicolas MALO à 20h05

Arrivée d'Olivier LEGROS à 20h30

13 – Approbation des comptes administratifs 2022 :

– Budget principal de la commune :

Mme FALQUE, Maire, présente le détail du Compte Administratif l'exercice 2022 section par section, en dépense et en recette, chapitre par chapitre et répond aux questions du Conseil.

Il appartient à Monsieur Thomas MELLE, Premier Adjoint, de faire voter le Conseil sur le Compte Administratif. Mme Rose-Marie FALQUE, Maire, s'étant retirée et ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune soumis à son examen,

-DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

- ARRETE les comptes ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu	976 615.82 €
	Réalisé	834 796.02 €
	Reste à Réaliser	130 504.84 €
Recettes	Prévu	1 022 755.37 €
	Réalisé	745 885.82 €
	Reste à Réaliser	76 725.00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	958 042.35 €
	Réalisé	651 251.42 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	1 064 234.50 €
	Réalisé	1 078 801.14 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		- 88 910.20 €

Fonctionnement	427 549.72 €
Résultat global	338 639.52 €

– Budget de L'EAU :

Mme FALQUE, Maire, présente le détail du Compte Administratif l'exercice 2022 section par section, en dépense et en recette, chapitre par chapitre et répond aux questions du Conseil.

Il appartient à Monsieur Thomas MELLE, Premier Adjoint, de faire voter le Conseil sur le Compte Administratif. Mme Rose-Marie FALQUE, Maire, s'étant retirée et ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune soumis à son examen,

-DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

- ARRETE les comptes ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu	126 503.63 €
	Réalisé	34 434.14 €
	Reste à Réaliser	20 000 €
Recettes	Prévu	144 304.18 €
	Réalisé	134 304.18 €
	Reste à Réaliser	5 363.00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	94 489.97 €
	Réalisé	71 702.25 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	108 756.41 €
	Réalisé	106 183.26 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		99 870.04 €
Fonctionnement		34 481.01 €
Résultat global		134 351.05 €

– Budget de la FORÊT :

Mme FALQUE, Maire, présente le détail du Compte Administratif l'exercice 2022 section par section, en dépense et en recette, chapitre par chapitre et répond aux questions du Conseil.

Il appartient à Monsieur Thomas MELLE, Premier Adjoint, de faire voter le Conseil sur le Compte Administratif. Mme Rose-Marie FALQUE, Maire, s'étant retirée et ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune soumis à son examen,

-DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

- ARRETE les comptes ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu	46 500.00 €
	Réalisé	25 375.28 €

	Reste à Réaliser	19 624.72 €
Recettes	Prévu	46 500.00 €
	Réalisé	22 904.82 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	158 693.19 €
	Réalisé	87 861.61 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	182 904.15 €
	Réalisé	174 558.42 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		- 2470.46 €
Fonctionnement		86 696.81 €
Résultat global		84 226.35 €

- Budget CAISSE DES ECOLES :

Mme FALQUE, Maire, présente le détail du Compte Administratif l'exercice 2022 section par section, en dépense et en recette, chapitre par chapitre et répond aux questions du Conseil.

Il appartient à Monsieur Thomas MELLE, Premier Adjoint, de faire voter le Conseil sur le Compte Administratif. Mme Rose-Marie FALQUE, Maire, s'étant retirée et ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune soumis à son examen,

-DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

- ARRETE les comptes ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	27 710.00 €
	Réalisé	17 024.44 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	27 710.00 €
	Réalisé	19 643.65 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		0.00 €
Fonctionnement		2 619.21 €
Résultat global		2 619.21 €

- Budget du LOTISSEMENT

Mme FALQUE, Maire, présente le détail du Compte Administratif l'exercice 2022 section par section, en dépense et en recette, chapitre par chapitre et répond aux questions du Conseil.

Il appartient à Monsieur Thomas MELLE, Premier Adjoint, de faire voter le Conseil sur le Compte Administratif. Mme Rose-Marie FALQUE, Maire, s'étant retirée et ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune soumis à son examen,

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
 - ARRETE les comptes ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu	635 462.63 €
	Réalisé	600 530.38 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	813 855.30 €
	Réalisé	583 876.55 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	853 521.30 €
	Réalisé	588 602.95 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	1 013 581.47 €
	Réalisé	825 808.52 €
	Reste à Réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-16 653.83 €
Fonctionnement		237 205.57 €
Résultat global		220 551.74 €

14 – Approbation des comptes de gestion

– Budget principal de la commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget communal est établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier municipal du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– Budget de l'Eau

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget de l'eau est établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier municipal du budget de l'eau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **Budget de la Forêt**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget de la forêt est établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier municipal du budget de la forêt, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **Budget de la Caisse des écoles**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles est établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier municipal du budget de la Caisse des Ecoles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Budget du Lotissement

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget du Lotissement est établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier municipal du budget du Lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

15 - Affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement :

- Budget Communal

Après avoir examiné le compte administratif du budget Communal, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	101 457.22 €
- Un excédent reporté de :	326 092.50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	427 549.72 €
- Un déficit d'investissement de :	88 910.20 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	53 779.84 €
Soit un besoin de financement de :	142 690.04 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	427 549.72 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	142 690.04 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>284 859.68 €</u>
RESLUTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	88 910.20 €

- Budget EAUX

Après avoir examiné le compte administratif du budget de l'eau, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	23 180.29 €
- Un excédent reporté de :	57 661.30. €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 481.01 €
- Un excédent d'investissement de :	99 870.04 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	14 637.00 €
Soit un excédent de financement de :	85 233.04 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	34 481.01 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>34 481.01 €</u>
RESLUTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	99 870.04 €

- Forêt

Après avoir examiné le compte administratif du budget de la Forêt, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	42 802.66 €
- Un excédent reporté de :	43 894.15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	86 696.81 €
- Un déficit d'investissement de :	2 470.46 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	19 624.72 €
Soit un besoin de financement de :	22 095.18 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	86 696.81 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	22 095.18 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>64 601.63 €</u>
RESLUTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	2 470.46 €

- Budget de la Caisse des Ecoles

Après avoir examiné le compte administratif du budget De la Caisse des écoles, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	5 024.44 €
- Un excédent reporté de :	7 643.65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 619.21 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	2 619.21 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 619.21 €

- Budget Lotissement

Après avoir examiné le compte administratif du budget du Lotissement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	77 145.40 €
- Un excédent reporté de :	160 060.17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	237 205.57 €
- Un déficit d'investissement de :	16 653.83 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un besoin de financement de :	16 653.83 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	237 205.57 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>237 205.57 €</u>
RESLUTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	16 653.83 €

16 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation) :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.75 %
- Taxe foncière Bâtie : 32.80 %
- Taxe foncière Non Bâtie : 40,33 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.33 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17– Vote des budgets primitifs 2023 :

○ **BUDGET COMMUNAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 050 824.68 €

Dépenses de fonctionnement :	962 725.50 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement :	387 478.26 € + 76 725.00 € de RAR soit 464 203.26 €
Dépenses d'investissement :	326 771.09 € + 130 504.84 € de RAR soit 457 275.93 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2023 de la Commune.

- budget de l'eau

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal de l'eau comme suit :

Section d'exploitation	
Recettes d'exploitation :	89 452.30 €
Dépenses d'exploitation :	87 089.75 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement :	144 342.79 € + 5 363.00 € de RAR soit 149 705.79 €
Dépenses d'investissement :	38 609.29 € + 20 000.00 € de RAR soit 58 609.29 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2023 du service des eaux.

- budget de la Forêt

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la forêt comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement :	215 111.63 €
Dépenses de fonctionnement :	127 510.00 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement :	37 095.18 €
Dépenses d'investissement :	17 470.46 € + 19 624.72 € de RAR soit 37 095.18 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2023 de la forêt.

- budget de la Caisse des écoles

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, Présidente du Conseil d'administration de la caisse des écoles approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la Caisse des écoles comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement :	43 750.00 €
Dépenses de fonctionnement :	43 750.00 €

Le conseil d'administration charge la Présidente et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif de la Caisse des écoles 2023.

– budget du Lotissement

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 602 389.45 €

Dépenses de fonctionnement : 365 183.88 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 316 373.88 €

Dépenses d'investissement : 279 519.71€

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2023 du lotissement.

18 –Questions diverses :

Inauguration de la nouvelle mairie prévue le 13 mai 2023 à 10h.

La séance est levée à 23h40

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Le secrétaire de Séance,
Yannick HOFFNER